

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 048-2026D

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR: Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle BONNES.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 13/04/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE POUR RÉGULARISATION D'UNE VOIRIE COMMUNALE ET D'UNE PARCELLE PRIVÉE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la délibération instaurant une participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le secteur concerné,

Considérant que la commune a institué une participation pour voirie et réseaux (PVR) afin de financer les équipements nécessaires à l'urbanisation de la zone,

Considérant que la création de voies et réseaux est indispensable pour permettre la desserte de terrains classés en zone constructible,

Considérant que l'accès actuel à ces terrains est insuffisant ou inexistant,

Considérant qu'il appartient à la commune, dans ce cadre, de réaliser les équipements publics, notamment les voies d'accès,

Considérant l'intérêt général de permettre la viabilisation et l'urbanisation de ces terrains dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée suivante :

- Parcelle n° AH 251, située Cours Lapeyrouse appartenant à Madame Christine LABRO, d'une superficie de 16 m² ;

Considérant que cette acquisition permettra la création d'un chemin d'accès nécessaire à la desserte des terrains inclus dans le périmètre de la PVR,

Considérant que le cours de la Castagnère est utilisé de manière continue comme voie publique,

Considérant que cette emprise relève actuellement de la propriété de Madame Christine LABRO, cadastrée AH 253, pour une superficie de 311 m²,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de cette voie afin de garantir la sécurité juridique de son usage public et permettre son entretien par la commune,

Considérant l'accord de principe de Madame Christine LABRO pour la cession de ladite parcelle,

Considérant que cette acquisition peut intervenir au prix de 1 euro le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 251 d'une superficie de 16 m² appartenant à Madame Christine LABRO ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AH 253 d'une superficie de 311 m², appartenant à Madame Christine LABRO ;
- **PRÉCISE** que l'acquisition de la parcelle AH 251 s'inscrit dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) instituée sur le secteur ;
- **DIT** que ces acquisitions seront au prix de 1 € par m², soit 327 m² au total ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition (compromis, acte notarié, etc.) ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que le notaire en charge de l'acquisition est Maître Claire PONSOLE, notaire à Bagnères de Luchon ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **PRÉCISE** que ces parcelles seront intégrées au domaine communal en vue de la création de voies d'accès et d'équipements publics liés à la PVR.
- **DIT** que les parcelles seront intégrées dans le domaine public communal après acquisition.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 24/07/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 24/07/2026

Notifié à l'intéressé le 24/07/2026

Commune : 31360
Montauban-de-Luchon

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 24/07/2025... par M. Pascal.VAILLES.....géomètre à SAINT-GAUDENS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .MURET....., le 24/07/2025.....

Document dressé par
Pascal.VAILLES.....
à SAINT-GAUDENS.....
Date 29/07/2025.....
Signature :

Section : 000AH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1995

Date :
2025.09.03
09:08:46



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de fauteur désigné).

Date :
2025.09.0
3-09:08:37

